

RÈGLEMENT ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION
« CHALLENGE DES MOBILITÉS »
ORGANISÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

ARTICLE 1 : OBJET

Le Challenge des Mobilités est organisé par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB).

Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité, vise à promouvoir l'usage des consignes à vélos sécurisées, dont la ville de Beauvais vient de se doter. Ces 12 consignes, implantées dans 7 quartiers de la ville, permettent le stationnement de 426 vélos, une offre accessible à tous, gratuitement, 7 jours sur 7 jours et 24h sur 24h.

Le Challenge a pour objectif de récompenser l'utilisation et l'occupation des consignes par des bons d'achats valables auprès des commerçants adhérents de l'Association "Beauvais Shopping".

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le Challenge des Mobilités se déroulera du Jeudi 16 Septembre au Samedi 16 Octobre 2021 inclus.
Les bons d'achats, délivrés aux usagers récompensés, seront valables jusqu'au 31 Janvier 2022.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette opération gratuite est ouverte à toute personne physique et majeure, résidant en France.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra participer qu'une seule fois (même nom, même prénom, même adresse électronique ou n° de téléphone ou n° de Carte Beauvaisis OnPass) pendant toute la période du jeu.

Sont exclus de toute participation au présent Challenge et du bénéfice de toute dotation l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ou de la ville de Beauvais ayant participé à l'organisation directe de cette opération.

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du jeu et renonce à tout recours contre les décisions prises par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Challenge des Mobilités s'exerce dans la limite des crédits alloués à cette opération par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. A cet égard, il est précisé qu'une enveloppe de 5 000 € est dédiée au financement des dotations.

Afin que la participation soit validée par l'organisateur (la CAB), les modalités retenues sont les suivantes :

- Le participant devra stationner son vélo au minimum 30 min. par jour dans l'une des 11 consignes à vélos actuellement en service.
- Sur la durée de l'opération, chaque utilisation journalière d'une consigne à vélos sera comptabilisée et récompensée selon le barème suivant :
 - 20 jours et plus d'utilisation : bon d'achat de 25 € - (1^{er} rang)
 - Entre 15 et 19 jours d'utilisation : bon d'achat de 20 € - (2^{ème} rang)
 - Entre 10 et 14 jours d'utilisation : bon d'achat de 15 € - (3^{ème} rang)
 - Entre 6 et 9 jours d'utilisation : bon d'achat de 10 € - (4^{ème} rang)
 - Entre 3 et 5 jours d'utilisation : bon d'achat de 5 € - (5^{ème} rang)

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La participation sera arrêtée au 16 octobre à 23h59.

Les récompenses seront attribuées en premier lieu aux usagers de 1^{er} rang, puis de manière décroissante jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

Les gagnants seront avertis par téléphone, courriel ou voie postale et invités à retirer leur bon d'achat auprès de l'Association Beauvais Shopping (4 Place Georges Clemenceau – 60 000 BEAUVAIS) les 28 et 29 Octobre prochain. Dans l'hypothèse où les coordonnées du gagnant seraient erronées, la CAB ne pourrait être tenue responsable de la non-information du gain.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ne saurait être engagée si par suite de fraude, cas de force majeure ou d'évènement imprévu, les résultats devaient être annulés, reportés ou modifiés ou la durée de l'opération écourtée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies pour l'utilisation de la carte multiservice et des consignes à vélos, avec ou sans carte, sont enregistrées dans des fichiers informatisés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Ces informations sont partagées avec les services de l'agglomération, de la ville de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais chargés de la délivrance des cartes, de la gestion des services associés ou des consignes à vélos. Les données seront conservées pendant deux ans après la dernière utilisation d'un service. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à

l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à la communauté d'agglomération du Beauvaisis à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Communauté d'agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux, 60000 Beauvais ou cnil@beauvaisis.fr. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.